



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

## ATTESTATION DE CONNAISSANCES

N° « 5970 »

- VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 206-2, L 214-6-1, R 214-25 et R 214-27-1,
- VU l'arrêté du 16 juin 2014 relatif à l'action de formation pour l'obtention du certificat de capacité pour les personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques et à l'habilitation des organismes de formation assurant cette action,

La présente attestation de connaissances pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques, spécialité : "Chien", est délivrée après réussite aux épreuves d'évaluation organisées par le centre habilité :

Zoo Pro – 58, avenue du Maréchal FOCH – 83000 TOULON

le 18/03/2022

à **Monsieur HOUSSAIS Olivier**  
9 penkergoff  
56630 LANGONNET

Né(e) le : 03/12/1967

La présente attestation ne vaut pas déclaration d'activité prévu par l'article L214-6-1 du code rural et de la pêche maritime.

Fait à Nantes, le 23 mars 2022

Le chef du service régional de la formation et du développement



Philippe NENON